

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-248 du 15 décembre 2021
relative à la prise de contrôle conjoint de l'OPH Reims Habitat par la
société Adestia et la Communauté Urbaine du Grand Reims**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 novembre 2021 relatif à la prise de contrôle conjoint de l'OPH Reims Habitat par la société Adestia et la Communauté Urbaine du Grand Reims, formalisée par un pacte d'actionnaires en date du 6 août 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de l'OPH Reims Habitat par la société Adestia, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Communauté Urbaine du Grand Reims, *via* la création de la société d'économie mixte (« SEM ») Reims Habitat au sein de laquelle sera fusionné l'OPH Reims Habitat. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-261 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence